ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.528

Réglementant le stationnement Place Marcel PIQUAND - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;

VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;

VU Le Code de la voirie routière ;

VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;

VU La demande du Service DESCCA de la Commune en date du 03 novembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les quatre emplacements au droit de la Place Marcel Piquand, le long de la rue Victor Hugo, afin de stationner un camion-nacelle de la Société « COM T'IMPRIM » au droit de la devanture de la Micro-Folie.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la journée du vendredi 13 novembre 2026, le stationnement sur les quatre emplacements au droit de la Place Marcel Piquand, le long de la rue Victor Hugo sera interdit.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera réservé à un camion-nacelle intervenant pour la Société « COM T'IMPRIM » au niveau de la devanture de la Micro-Folie.

ARTICLE 3 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 10 NOV. 2026
Notifiée au demandeur : 10 NOV. 2026

Fait le 05 novembre 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Pascal BOULAY

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX (Hte Savoie)

Destinataires :

* Gendarmerie 1
* Demandeur 1
* Centre de Secours 1
* Services Techniques 1
* Police Municipale 1
* Registre 1

RA 314